

Le moratoire « zéro charge supplémentaire »

Garantir "zéro charge supplémentaire" pour toute nouvelle mesure

Il ne servirait à rien de simplifier le stock de réglementations existant si, dans le même temps, les nouvelles réglementations n'étaient pas simplifiées et généraient de la complexité supplémentaire.

Afin d'agir à la source, le gouvernement a instauré un moratoire « zéro charge supplémentaire » : toute mesure qui crée une charge nouvelle pour les entreprises est dorénavant compensée par l'adoption d'une mesure supprimant une charge équivalente.

Cette mesure est effective depuis 2013 pour les textes réglementaires.

Comme c'est le cas dans d'autres pays européens, le Gouvernement pourra s'appuyer sur un panel d'entreprises pour expertiser l'impact des textes réglementaires et législatifs sur les entreprises. Un comité « impacts entreprises », composé de représentants d'entreprises, aura pour mission de vérifier que l'impact des nouvelles normes a été correctement évalué par les administrations et que les charges administratives nouvelles sont compensées par des simplifications. Son contrôle portera sur les projets de loi et d'actes réglementaires. Ses avis seront rendus publics.

Pour en savoir plus consultez les sites suivants :

- Faire simple : <http://www.faire-simple.gouv.fr/>
- Simplifications : <http://simplification.modernisation.gouv.fr/echanger-avec-ladministration/?page=3&public=&filtrer>